



SÉANCE ORDINAIRE DU 20 AOÛT 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint Mathieu, tenue à la salle communautaire située au 299, chemin Saint-Édouard, le 20 août 2024 à 19 h 30.

Sont présentes mesdames les conseillères :

Julie Blanchette
Sabryna Barabé-Favreau

Sont présents messieurs les conseillers :

Patrick Pépin
Norman Lemieux
Jean-Luc Dulude

Est absente madame la conseillère :

Martine Monette

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, madame Lise Poissant.

Monsieur Oleg V. Lascov, directeur général et greffier-trésorier agit à titre de secrétaire.

3.1_OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le quorum étant constaté, madame Lise Poissant, mairesse, déclare cette séance ouverte à 19h30.

173-08-2024

4.1_ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

D'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1 PÉRIODE DE RECUEILLEMENT
- 2 PRÉSENCES
- 3 OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE
 - 3.1 Ouverture de l'assemblée
- 4 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
 - 4.1 Adoption de l'ordre du jour
- 5 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 5.1 Procès-verbal de la séance ordinaire de la dernière séance
- 6 DÉPÔT DE DOCUMENTS
 - 6.1 Correspondance
 - 6.2 Dépôt - Registre des plaintes de la circulation provenant de la Régie intermunicipale de police Roussillon - Juin 2024
 - 6.3 Dépôt - Statistiques provenant du SSI au 31 juillet 2024 - Interventions incendies et premiers répondants pour Saint-Mathieu et Saint-Philippe
 - 6.4 Dépôt du rapport des permis et certificats émis à l'urbanisme pour le mois de juillet 2024
- 7 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT
 - 7.1 Avis de motion et dépôt - Règlement 217-2024
 - 7.2 Avis de motion et dépôt - Règlement 286-2024

- 8 RÈGLEMENTS
 - 8.1 Adoption - Règlement 321-2024 relatif aux compteurs d'eau
 - 8.2 Adoption - Règlement - 309-2023 Décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 1 840 000\$
- 9 ADMINISTRATION
 - 9.1 Approbation de la liste des dépenses
 - 9.2 Prévision des dépenses d'entretien général - Août 2024
 - 9.3 Demande d'appui - Démarche de financement - Fondation Gisèle Faubert Inc.
 - 9.4 Fondation Gisèle Faubert - Happening 2024
 - 9.5 Programmation de la TECQ - 2019-2024
 - 9.6 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 500 000 \$ qui sera réalisé le 27 août 2024
 - 9.7 Autorisation - Signature servitude de passage - Relais 38 Inc.
- 10 HYGIÈNE DU MILIEU
 - 10.1 TECQ 2019-2024 - Demande de modification de la programmation
 - 10.2 Plans et devis construction d'un poste de pompage et raccordement de Cité-Mobile
 - 10.3 Autorisation de signature de l'entente pour l'alimentation et la fourniture de services en eau potable
- 11 LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

Aucun point à l'ordre du jour
- 12 TRAVAUX PUBLICS
 - 12.1 Offre de service pour la caractérisation d'un milieu naturel
 - 12.2 MTMD - 20240416-008 - Programme d'aide à la voirie locale
- 13 URBANISME ET INSPECTION
 - 13.1 Dérogation mineure – 2024-0012 – Éléments dérogatoires sur le lot 2 426 645 dans le cadre d'une demande de lotissement (futur 388, rue Principale)
 - 13.2 Dérogation mineure – 2024-0015 – Éléments dérogatoires sur le lot 2 426 645 (380, rue Principale)
 - 13.3 Dérogation mineure – 2024-0014 – Éléments dérogatoires sur le lot 6 561 264 dans le cadre d'un projet de construction d'une résidence unifamiliale isolée (futur 397, rue Bonneville)
 - 13.4 Demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'aliénation du lot 2 426 553 2 426 553
- 14 SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 15 DIVERS
- 16 PÉRIODE DE QUESTIONS
- 17 LEVÉE DE LA SÉANCE
 - 17.1 Levée de l'assemblée

AVEC L'AJOUT DES POINTS SUIVANTS :

- 9.8 Emprunt - Caisse Desjardins des Moissons-et-de-Roussillon
- 12.3 Réfection de la toiture - 307 chemin Saint-Édouard

Adoptée à l'unanimité

174-08-2024

5.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Il est proposé par Sabryna Barabé-Favreau et résolu :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 16 juillet 2024 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

6.1 CORRESPONDANCE

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt de la correspondance pour le mois de juillet 2024. Tous les membres du Conseil municipal en prennent note.

6.2 DÉPÔT - REGISTRE DES PLAINTES DE LA CIRCULATION PROVENANT DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE ROUSSILLON - JUIN 2024

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt des statistiques provenant de la Régie intermunicipale de police Roussillon au 30 juin 2024. Pour le mois de juin 2024, il y a eu 48 constats émis sur le territoire de la Municipalité. Tous les membres du Conseil municipal en prennent note.

6.3 DÉPÔT - STATISTIQUES PROVENANT DU SSI AU 31 JUILLET 2024 - INTERVENTIONS INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS POUR SAINT-MATHIEU ET SAINT-PHILIPPE

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt des statistiques provenant du Service de sécurité incendie au 31 juillet 2024. Pour le mois de juillet 2024, il y a eu sept (7) interventions du Service de sécurité incendie et huit (8) interventions des premiers répondants. Tous les membres du Conseil municipal en prennent note.

6.4 DÉPÔT DU RAPPORT DES PERMIS ET CERTIFICATS ÉMIS À L'URBANISME POUR LE MOIS DE JUIN 2024

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt du bilan mensuel préparé par le fonctionnaire désigné. Durant le mois de juillet 2024, 18 permis et certificats ont été émis.

175-08-2024

7.1_AVIS DE MOTION ET DÉPÔT RÈGLEMENT 217-2024

Il est, par la présente, donné avis de motion, avec dispense de lecture, par Jean-Luc Dulude, qu'à une prochaine séance de Conseil, il sera présenté pour adoption le règlement 217-2024.

Adoptée à l'unanimité

176-08-2024

7.2_AVIS DE MOTION ET DÉPÔT RÈGLEMENT 286-2024

Il est, par la présente, donné avis de motion, avec dispense de lecture, par Sabryna Barabé-Favreau, qu'à une prochaine séance de Conseil, il sera présenté pour adoption le règlement 286-2024.

Adoptée à l'unanimité

177-08-2024

8.1_ADOPTION - RÈGLEMENT 321-2024 RELATIF AUX COMPTEURS D'EAU

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance ordinaire du 16 juillet 2024;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 16 juillet 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Julie Blanchette et résolu :

QUE les membres du Conseil adoptent le règlement 321-2024 relatif aux compteurs d'eau.

Adoptée à l'unanimité

- 178-08-2024** **8.2_ADOPTION - RÈGLEMENT - 309-2024 EMPRUNT 1 840 000 \$**
- CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance ordinaire du 16 juillet 2024;
- CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 16 juillet 2024;
- EN CONSÉQUENCE,
- Il est proposé par Norman Lemieux et résolu :
- QUE les membres du Conseil adoptent le règlement 309-2024 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 1 840 000\$ pour les demandes admissibles faites en vertu du programme de mise aux normes des installations septiques de la Municipalité de Saint-Mathieu.
- Adoptée à l'unanimité
- 179-08-2024** **9.1_APPROBATION DE LA LISTE DES DÉPENSES**
- CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer et des dépenses déjà autorisées et payées validée par madame Manon Bégin, trésorière;
- EN CONSÉQUENCE,
- Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :
- QUE les membres du Conseil municipal approuvent la liste des comptes à payer et des dépenses déjà autorisées et payées durant le mois de juillet 2024 d'une somme de 294,827.64\$;
- QUE madame Manon Bégin, trésorière, soit autorisée à en effectuer le paiement;
- ET QUE les deniers publics soient pris à même les postes budgétaires respectifs.
- Adoptée à l'unanimité
- 180-08-2024** **9.2_PRÉVISION DES DÉPENSES D'ENTRETIEN GÉNÉRAL**
- CONSIDÉRANT la liste des travaux d'entretien général préparée par monsieur Pierre Lamarre, contremaître et approuvée par monsieur Oleg V. Lascov, directeur général et greffier-trésorier, concernant les travaux à exécuter durant le mois d'août 2024;
- EN CONSÉQUENCE,
- Il est proposé par Julie Blanchette et résolu :
- QUE les membres du Conseil municipal autorisent madame Manon Bégin, trésorière, à disposer d'un budget au montant de 9 400\$, plus les taxes si applicables, pour l'exécution des travaux mentionnés sur le rapport de réparation et d'entretien général pour le mois d'août 2024;
- ET QUE les deniers publics soient pris à même les postes budgétaires mentionnés au rapport déposé.
- Adoptée à l'unanimité
- 181-08-2024** **9.3_DEMANDE D'APPUI - DÉMARCHE DE FINANCEMENT - FONDATION GISÈLE FAUBERT INC.**
- CONSIDÉRANT que la Fondation Gisèle Faubert Inc. a comme mission de construire et d'exploiter une maison de soins palliatifs pour desservir les résidents et résidentes des 65 municipalités de la Montérégie-Ouest;
- CONSIDÉRANT que la Fondation Gisèle Faubert Inc. porte le projet de la Maison de soins palliatifs Gisèle Faubert comprenant l'accueil, l'hébergement, les soins et l'accompagnement des personnes en fin de vie;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un projet important pour la communauté roussillonnaise et de la Montérégie Ouest;

CONSIDÉRANT qu'actuellement près de 50% des personnes en fin de vie nécessitent des soins palliatifs;

CONSIDÉRANT que la région est confrontée à un important déficit de lits en soins palliatifs et que la situation tend à s'aggraver étant donné la hausse de population prévue de l'ordre de 25% d'ici 2036;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Santé et des Services sociaux a octroyé son soutien au projet;

CONSIDÉRANT que pour réaliser sa mission, la Fondation Gisèle Faubert Inc. doit accumuler les fonds nécessaires à la construction de la maison, l'achat d'équipement ainsi que l'aménagement et les fonds pour la première année d'exploitation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

QUE les membres du Conseil appuient la démarche de la Fondation Gisèle Faubert Inc. dans sa campagne majeure de financement de 6,5 M\$;

ET QUE la Municipalité autorise la Fondation Gisèle Faubert Inc. à publier une nouvelle capsule d'information dans le bulletin Le Novateur, ainsi qu'à bénéficier d'une visibilité sur notre site web, afin de permettre à l'ensemble de la population de Saint-Mathieu d'en être informée.

ET QUE la Municipalité transmette une copie de la présente résolution à la MRC de Roussillon et à la Fondation Gisèle Faubert Inc.;

Adoptée à l'unanimité

182-08-2024

9.4_FONDATION GISÈLE FAUBERT - HAPPENING 2024

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Mathieu a reçu une invitation de la Fondation Gisèle Faubert à l'Happening 2024;

CONSIDÉRANT que l'événement aura lieu le samedi 28 septembre 2024 à la salle Roméo-V-Patenaude à Candiac;

CONSIDÉRANT que la mission de la Fondation Gisèle Faubert est de construire et d'opérer une maison de soins palliatifs sur le territoire de la MRC de Roussillon;

CONSIDÉRANT que le coût du billet est de 325\$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Julie Blanchette et résolu :

QUE les membres du Conseil autorisent l'achat d'un billet au coût de 325\$, taxes incluses;

QUE madame Manon Bégin, trésorière, soit autorisée à rembourser, sur présentation des pièces justificatives, les frais de déplacement ou tous autres frais relatifs à cette activité;

ET QUE les deniers requis au paiement de ces dépenses soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire concernée.

Adoptée à l'unanimité

183-08-2024

9.5 PROGRAMMATION DE LA TECQ - 2019-2024

CONSIDÉRANT que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

ET QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n°2 ci-jointe comporte des coûts réalisés vérifiées.

Adoptée à l'unanimité

184-08-2024

9.6 CONCORDANCE ET DE COURT TERME ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Mathieu souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 500 000 \$ qui sera réalisé le 27 août 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
312-2023	1 500 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 312-2023, la Municipalité de Saint-Mathieu souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Julie Blanchette et résolu :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 27 août 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 27 février et le 27 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025.	45 800 \$	
2026.	48 100 \$	
2027.	50 500 \$	
2028.	52 900 \$	
2029.	55 500 \$	(à payer en 2029)
2029.	1 247 200 \$	(à renouveler)

ET QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 312-2023 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 27 août 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité

185-08-2024

9.7 AUTORISATION - SIGNATURE SERVITUDE DE PASSAGE - RELAIS 38 INC. (EXERCICE DU DROIT DE VETO DE LA MAIRESSE)

CONSIDÉRANT le projet d'acte de servitude de passage, préparé par le notaire Me Maxime Major-Lacombe, concernant les installations sanitaires situées au « Relais 38 » (Montée Monette, parties des lots 6 292 706 et 6 292 707);

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit avoir accès lorsque nécessaire aux installations sanitaires cités précédemment;

CONSIDÉRANT que la Municipalité se doit de signer ladite servitude;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Norman Lemieux et résolu :

QUE les membres du Conseil autorisent madame Lise Poissant, mairesse, et monsieur Oleg V. Lascov, directeur général greffier-trésorier, à signer de la servitude de passage au sujet des installations sanitaires situées au « Relais 38 ».

Adoptée à l'unanimité

186-08-2024

9.8 EMPRUNT - CD DES MOISSONS-ET-DE-ROUSSILLON

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Mathieu a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 27 août 2024, au montant de 1 500 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 CD DES MOISSONS ET DE ROUSSILLON

45 800 \$	4,08000 %	2025
48 100 \$	4,08000 %	2026
50 500 \$	4,08000 %	2027
52 900 \$	4,08000 %	2028
1 302 700 \$	4,08000 %	2029

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,08000 %

2 BANQUE ROYALE DU CANADA

45 800 \$	4,09000 %	2025
48 100 \$	4,09000 %	2026
50 500 \$	4,09000 %	2027
52 900 \$	4,09000 %	2028
1 302 700 \$	4,09000 %	2029

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,09000 %

3 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

45 800 \$	4,05000 %	2025
48 100 \$	3,70000 %	2026
50 500 \$	3,75000 %	2027
52 900 \$	3,80000 %	2028
1 302 700 \$	3,85000 %	2029

Prix : 98,56200 Coût réel : 4,18828 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CD DES MOISSONS-ET-DE-ROUSSILLON est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sabryna Barabé-Favreau et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la municipalité de Saint-Mathieu accepte l'offre qui lui est faite de CD DES MOISSONS-ET-DE-ROUSSILLON pour son emprunt par billets en date du 27 août 2024 au montant de 1 500 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 312-2023. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

ET QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée à l'unanimité

187-08-2024

10.1_TECQ 2019-2024 - DEMANDE DE MODIFICATION DE LA PROGRAMMATION

CONSIDERANT que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

CONSIDERANT que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée à l'unanimité

188-08-2024

10.2_PLANS ET DEVIS CONSTRUCTION POSTE DE POMPAGE ET RACCORDEMENT CITÉ-MOBILE

CONSIDÉRANT que la Municipalité éprouve des problèmes avec la gestion des eaux usées sur son territoire dû au mal fonctionnement de la conduite de refoulement;

CONSIDÉRANT que les installations du secteur Cité Mobile sont déficientes et ne répondent plus aux normes et objectifs environnementaux;

CONSIDÉRANT que la Municipalité aurait à déboursier une portion des coûts de mise à niveau des équipements de traitement des eaux usées planifiés par la Ville de Saint-Philippe;

CONSIDÉRANT qu'une étude préliminaire permettrait à la Municipalité d'évaluer les différentes alternatives possibles pour la gestion et le traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT l'exigence du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de présenter les plans et devis avec l'estimation des coûts des travaux;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de la firme EXP;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE les membres du Conseil mandatent la firme EXP pour la réalisation des plans et devis pour la construction du poste de pompage, au coût de 69 700 \$, plus les taxes si applicables;

QUE Madame Manon Bégin, trésorière, soit autorisée à effectuer le paiement;

ET QUE les fonds nécessaires soient puisés à même les postes budgétaires respectifs ainsi que de la subvention du programme TECQ 2019-2024.

Adoptée à l'unanimité

189-08-2024

10.3_AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE POUR L'ALIMENTATION ET LA FOURNITURE DE SERVICES EN EAU POTABLE

CONSIDÉRANT la correspondance reçue de la Ville de Candiac, datée du 1er août 2024, concernant l'entente relative à l'alimentation en eau potable;

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale signée le 31 octobre 2007 liant la municipalité de Saint-Mathieu et la Ville de Candiac;

CONSIDÉRANT que ladite entente a une durée de vingt ans et prendra fin le 31 octobre 2027, à moins d'une entente entre les parties;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Mathieu n'est pas dotée de son propre système d'alimentation et de traitement complet d'eau potable;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Mathieu demande à la Ville de Candiac de l'alimenter en eau potable en fonction d'une capacité maximale de consommation pour une durée maximale de 40 ans;

CONSIDÉRANT que la Ville de Candiac, suivant les conditions prévues tant par la loi que par la nouvelle entente, entend alimenter la municipalité de Saint-Mathieu en eau potable selon les modalités énoncées dans ladite entente;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, les parties souhaitent se prévaloir notamment des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), ainsi que de certaines dispositions compatibles de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Julie Blanchette et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution fasse partie intégrante de celle-ci;

QUE la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, ainsi que le Directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence la directrice générale adjointe, soient autorisés à négocier et conclure les termes de l'entente pour l'alimentation et la fourniture de services en eau potable par la Ville de Candiac, et à la signer pour et au nom de la Municipalité;

ET QUE cette entente a pour objet de définir les conditions de l'alimentation et de la fourniture de services en eau potable, ainsi que d'établir le montant de la contribution payable par Saint-Mathieu, et les modalités de paiement.

Adoptée à l'unanimité

11._ LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

Aucun point n'est à l'ordre du jour.

190-08-2024

12.1_OFFRE DE SERVICE POUR LA CARACTÉRISATION D'UN MILIEU NATUREL

CONSIDÉRANT le milieu naturel de 37 899 646 m² situé dans la Municipalité de Saint-Mathieu, MRC de Roussillon, qui inclut une friche au bout de la rue Dulude (lot 2 426 698) ainsi qu'une parcelle de terrain à l'Est du ponceau Lafarge (lot 4 344 505);

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite mener une caractérisation écologique de la zone d'étude pour comprendre son état actuel afin de pouvoir ensuite créer un plan d'aménagement et de conservation;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de TerraHumana Solutions le 24 juillet 2024 d'un montant de 17 471,48\$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Norman Lemieux et résolu :

QUE les membres du Conseil acceptent l'offre de service de TerraHumana Solutions le 24 juillet 2024 d'un montant de 17 471,48\$, plus les taxes applicables, dans l'optique de mener une caractérisation écologique pour éventuellement créer un plan d'aménagement et de conservation;

QU'une demande de financement soit faite à la MRC du Roussillon dans le cadre du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques et que la présente résolution soit transmise à la MRC du Roussillon;

QUE madame Manon Bégin, trésorière, soit autorisée à en effectuer le paiement;

ET QUE les deniers publics soient pris à même le Fonds de Parc.

Adoptée à l'unanimité

191-08-2024

12.2_MTMD - 20240416-008 - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE

CONSIDÉRANT le programme d'aide à la voirie locale du Ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT le volet Projets particuliers d'amélioration auquel la Municipalité se qualifie grâce aux travaux effectués sur le chemin de la Petite Côte;

CONSIDÉRANT la correspondance datée du 3 septembre 2023 signée par Geneviève Guibault, ministre des Transports et de la Mobilité durable dans laquelle Mme Guibault accorde une aide financière maximale de 10 000\$ échelonnée sur trois années budgétaires pour les travaux d'amélioration sur les rues Auguste, Marguerite, Pierre-Roy et le chemin Saint-Pierre

CONSIDÉRANT la correspondance datée du 14 juin 2024 signée par Geneviève Guibault, ministre des Transports et de la Mobilité durable dans laquelle une aide financière maximale de 11 346\$ est accordée pour des travaux d'amélioration des routes;

CONSIDÉRANT la demande de prix réalisée auprès de deux compagnies spécialisées, dont les résultats sont présentés sous forme de tableau :

Soumissionnaires	Somme partielle	TPS	TVQ	Cout final
Les Pavages M.C.M. inc	33 100.00 \$	1 655.00 \$	3 301.73 \$	38 056.73 \$
Pavages R S M inc.	57 960.04 \$	2 898.00 \$	5 781.51 \$	66 639.56 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sabryna Barabé-Favreau et résolu :

QUE les membres du Conseil accordent le contrat pour les travaux d'asphaltage dans divers secteurs de la municipalité à la compagnie Les Pavages M.C.M. Inc. pour un montant de 33 100,00 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant;

QUE Madame Manon Bégin, trésorière, soit autorisée à effectuer le paiement;

ET QUE les fonds nécessaires soient puisés à même les postes budgétaires respectifs ainsi que de la subvention des programmes PAVL.

Adoptée à l'unanimité

192-08-2024

12.3 RÉFECTION DE LA TOITURE - 307 CHEMIN SAINT-ÉDOUARD

CONSIDÉRANT le besoin imminent d'exécuter des travaux de réfection de toiture au 307 chemin Saint-Édouard;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est propriétaire du 307 chemin Saint-Édouard;

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été reçues, la première par Construction Mathieu Thibert Inc. pour un total de 7 990.76\$ incluant les taxes, et la deuxième par Jean-Simon Olivier pour un total de 10 002.83\$ incluant les taxes;

Soumissionnaires	Somme partielle	TPS	TVQ	Cout final
Construction Mathieu Thibert Inc.	6 950 \$	347.50 \$	693.26 \$	7 990.76 \$
Jean-Simon Olivier	8700 \$	435 \$	867.83 \$	10 002.83 \$

CONSIDÉRANT que la soumission de Construction Mathieu Thibert Inc. répond aux besoins de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sabryna Barabé-Favreau et résolu :

QUE le contrat de réfection de toiture pour le 307 chemin Saint-Édouard soit donné à la compagnie Construction Mathieu Thibert Inc. pour un montant de 7 990.76\$ incluant les taxes;

QUE madame Manon Bégin, trésorière, soit autorisée à en effectuer le paiement;

ET QUE les deniers publics soient pris à même les postes budgétaires respectifs.

Adoptée à l'unanimité

193-08-2024

13.1 DÉROGATION MINEURE – 2024-0011 – ÉLÉMENTS DÉROGATOIRES SUR LE LOT 2 426 645 DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE DE LOTISSEMENT (FUTUR 388, RUE PRINCIPALE)

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Mathieu a adopté le *Règlement relatif aux dérogations mineures de la municipalité de Saint-Mathieu*, règlement portant le numéro 182-2001;

CONSIDÉRANT que, selon le règlement susmentionné et selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ, c.A-19.1), toute demande de dérogation mineure doit faire l'objet d'une décision du Conseil selon les critères fixés par ce règlement et par cette loi;

CONSIDÉRANT que la demande présentée a pour but de rendre réputés conformes l'élément suivant:

- Permettre une largeur frontale de 8,00 mètres alors que la réglementation prescrit une largeur frontale minimum de 16,00 mètres, soit une différence de 8,00 mètres. (règlement de zonage numéro 229-2011, chapitre 1, article 12, grille d'usages et normes de la zone H-024) ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sabryna Barabé-Favreau et résolu :

QUE les membres du Conseil acceptent la demande de dérogation mineure, telle que présentée par le demandeur, sur le lot 2 426 645.

Adoptée à l'unanimité

194-08-2024

13,2 DÉROGATION MINEURE – 2024-0015 – ÉLÉMENTS DÉROGATOIRES SUR LE LOT 2 426 645 (380, RUE PRINCIPALE)

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Mathieu a adopté le *Règlement relatif aux dérogations mineures de la municipalité de Saint-Mathieu*, règlement portant le numéro 182-2001;

CONSIDÉRANT que, selon le règlement susmentionné et selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ, c.A-19.1), toute demande de dérogation mineure doit faire l'objet d'une décision du Conseil selon les critères fixés par ce règlement et par cette loi;

CONSIDÉRANT que les demandes présentées ont pour but de rendre réputée conforme les éléments suivants:

- Permettre une marge avant de 6,96 mètres alors que la réglementation prescrit une marge avant minimum de 7,5 mètres, soit une différence de 0,54 mètres. (règlement de zonage numéro 229-2011, chapitre 1, article 12, grille d'usages et normes de la zone H-024) ;
- Permettre une marge latérale de 1,63 mètres alors que la réglementation prescrit une marge latérale minimum de 2 mètres, soit une différence de 0,37 mètres. (règlement de zonage numéro 229-2011, chapitre 1, article 12, grille d'usages et normes de la zone H-024) ;
- Permettre une marge arrière de 7,12 mètres alors que la réglementation prescrit une marge arrière minimum de 7,5 mètres, soit une différence de 0,38 mètres. (règlement de zonage numéro 229-2011, chapitre 1, article 12, grille d'usages et normes de la zone H-024) ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

QUE les membres du Conseil acceptent conditionnellement les demandes de dérogations mineures, telles que présentées par le demandeur, sur le lot 2 426 645.

Adoptée à l'unanimité

195-08-2024

13,3 DÉROGATION MINEURE – 2024-0016 – ÉLÉMENTS DÉROGATOIRES SUR LE LOT 6 561 264 DANS LE CADRE D'UN PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE (FUTUR 397, RUE BONNEVILLE)

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Mathieu a adopté le *Règlement relatif aux dérogations mineures de la municipalité de Saint-Mathieu*, règlement portant le numéro 182-2001;

CONSIDÉRANT que, selon le règlement susmentionné et selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ, c.A-19.1), toute demande de dérogation mineure doit faire l'objet d'une décision du Conseil selon les critères fixés par ce règlement et par cette loi;

CONSIDÉRANT que la demande présentée a pour but de rendre réputé conformes l'élément suivant:

- Permettre une marge avant de 5,72 mètres alors que la réglementation prescrit une marge avant minimale de 8,00 mètres, soit un empiètement de 2,28 mètres. (règlement de zonage numéro 229-2011, chapitre 1, article 12, grille d'usages et normes de la zone H-020) ;

- Permettre un bâtiment principal ayant une hauteur de 5,68 mètres alors que la réglementation prescrit une hauteur minimale de 8,00 mètres, soit une différence de 2,32 mètres. (règlement de zonage numéro 315-2024, chapitre 1, article 1.28, grille d'usages et normes de la zone R-26) ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sabryna Barabé-Favreau et résolu :

QUE les membres du Conseil acceptent les demandes de dérogations mineures, telles que présentées par le demandeur, sur le lot 6 561 264.

Adoptée à l'unanimité

196-08-2024

13.4_DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ POUR L'ALIÉNATION DU LOT 2 426 553

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.) pour le lot 2 426 553 ;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à autoriser une aliénation et morcellement en vertu de la LTPAA afin que le propriétaire puisse scinder le lot en deux afin de séparer la résidence de la terre forestière;

CONSIDÉRANT que selon le dossier de la Commission #441494, daté du 10 juillet 2023, le lot 2 426 553 bénéficie d'un droit d'usage résidentiel, de 0.5 hectare, en vertu de l'article 31 de la Loi sur la protection du territoire agricole du Québec;

CONSIDÉRANT que le requérant veut séparer la résidence de la terre forestière afin de conserver celle-ci et la protéger d'un futur acquéreur;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire également préserver le boisé Saint-Georges dont le lot 2 426 553 fait partie;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil municipal d'approuver cette demande d'autorisation à la C.P.T.A.Q., et ce, pour les motifs mentionnés précédemment, et ce, en vertu de l'article 3 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., C. P-41.1);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme tenu le 24 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

QUE les membres du Conseil approuvent la demande d'autorisation auprès de la CPTAQ afin de procéder à l'aliénation et morcellement du lot 2 426 553.

Adoptée à l'unanimité

14._SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point n'est à l'ordre du jour.

15._DIVERS

Aucun point n'est à l'ordre du jour.

16._PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Lise Poissant, mairesse, répond aux questions des citoyens présents dans la salle.

197-08-2024

17.1_LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT que les sujets à l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE,

DE lever la séance ordinaire du Conseil municipal du 20 août 2024 à 20h17.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Selon l'article 961 du *Code municipal du Québec*, je, Oleg V. Lascov, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint Mathieu, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses soumises lors de la présente assemblée.



Lise Poissant
Mairesse



Oleg V. Lascov
Directeur général et greffier-
trésorier